FRC 11908

CONVENTION NATIONALE.

L. PH. DUMONT,

DÉPUTÉ

DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

A LA CONVENTION NATIONALE DE FRANCE,

OPINANT SUR CETTE QUESTION:

" Quelle peine infligera-t-on à Louis XVI, ci-devant roi des Français ? "

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 17919

LES crimes de Louis XVI sont évidens aux yeux de tout homme pensant. Sa vie, depuis la réunion des états-généraux, n'a été qu'un tissu de conspirations contre la souveraineté du peuple. Aussi les opinions n'ont pas été partagées dans cette assemblée lorsqu'il s'est agi de prononcer sur la question de savoir si Louis étoit coupable.

La seconde question touchant la ratification du décret par le peuple n'a pas eu l'avantage de réunir, comme la première, les suffrages des votans; j'ai pensé, avec la minorité, que l'assentiment du peuple étoit nécessaire dans la décision de cette affaire à laquelle le salut public est, peut-être, attaché. J'ai cru qu'il étoit bon d'apprendre aux nations à frapper elles-mêmes les tyrans. J'ai cru que le seul moyen de fermer la bouche à la

THE NEWBERRY LIBRARY

calomnie qui nous poursuivra, le seul moyen de prévenir le retour d'un peuple méchamment trompé, étoit d'associer la nation toute entière à ce grand acte de justice. Je voulois surtout que les ambitieux dont je redoute les projets, apprissent ce qu'ils avoient à craindre de ce peuple qui auroit proscrit lui-même celui que la superstition lui avoit fait adorer.

D'autres raisons ont prévalu, et il est décrété que la décision que nous allons prendre sur le sort du ci-devant roi ne sera point soumise à la ratification.

Nous en sommes venus à cette dernière question : *Quelle peine infligera-t-on à Louis ?*

Parmi les membres qui opinent dans cette affaire, les uns se regardent comme juges et cherchent dans le code pénal une peine contre le ci-devant roi. Ils oublient qu'ils ne peuvent être des juges, puisqu'ils ne se sont pas astreints aux formes judiciaires. Ils ne réfléchissent pas que ce seroit une violation de tous les principes de prononcer au nom du code pénal la peine de mort contre un individu sans lui procurer tous les moyens que ce même code lui garantit pour faire connoître son innocence et se soustraire à la peine.

Les autres se sont regardés comme législateurs, ou plutôt comme hommes d'état chargés de prononcer politiquement sur le sort du tyran.

Moi aussi j'ai pensé que je ne pouvois me dépouiller du caractère de législateur pour revêtir arbitrairement celui de juge. Je n'ai pu m'empêcher de voir dans le système contraire une cumulation de pouvoirs, vicieuse. J'ai donc cru ne devoir examiner cette affaire qu'en homme d'état ; et d'ailleurs il importe à la République de prendre des mesures sages et non d'exercer des vengeances.

Je ne me suis donc pas demandé quelle peine a mérité Louis, mais quel parti il convient de prendre pour sauver plus sûrement l'état.

L'histoire m'apprend que Charles Stuard eut des successeurs, et que Tarquin n'en eut pas.

Thomas Payne, Kersaint, Mercier, Bancal et plusieurs autres membres distingués de cette assemblée qui ont profondément médité les matières politiques, me disent que la mort du tyran peut avoir les suites les plus funestes, et qu'elle ne peut, dans aucun cas, être avantageuse à la nation. Mes observations particulières viennent à l'appui de cette opinion.

Louis mort, je vois offrir à la sensibilité de la nation fran-

çaise, son fils, jeune, innocent et doué de tout ce qui peut inspirer l'intérêt et la pitié. Je vois autour de moi des descendans de Hugues Capet, chef de la dernière race régnante, investis d'une grande popularité, et déja désignés comme chefs de partis dans nos armées et dans le sénat, je vois des Bourbons et leurs créatures votant la mort de celui qui regna. Les forces de la république sont entre leurs mains.

Si je porte l'œil au-delà de nos frontières, j'y vois, après la mort du tyran, un de ses frères fugitifs revêtu d'un caractère légal aux yeux des despotes, dirigeant de nouvelles cohortes ennemies contre ma patrie, tandis que les ambitieux la déchireront au dedans par d'indignes factions. Je vois enfin s'armer et marcher contre nous l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande dont je crois possible encore de conserver la neutralité.

S'il arrive, au contraire, que nous conservions à Louis une vie méprisable et souillée de crimes, il devient un obstacle insurmontable aux ambitieux, et un ôtage bien précieux entre nos mains pendant la guerre. Quel ombrage peut-il causer à la liberté? qui pourroit jamais entreprendre de rétablir sur le trône un être aussi criminel, aussi abject, aussi détesté de tous les partis?

Cet acte de générosité prépareroit aussi de nouveaux succès à nos armées; car je ne doute pas que les tyrans coalisés ne se ralentissent en perdant le prétexte de calomnier, auprès de leurs sujets, une nation grande et magnanime. Je ne doute pas que les frères de Louis ne perdissent courage en perdant l'espoir de régner. Je me plais sur-tout à croire que cette mesure déconcerteroit les prétendans qui sont parmi nous, et j'aime à les voir d'avance abandonnés de leurs courtisans auxquels ils n'auroient plus de brillans emplois à offrir dans une cour future.

On nous répète sans cesse que nos armées, par-tout victorieuses, sauront bien résister aux efforts de nos ennemis, quelque nombreux qu'ils soient.... Personne plus que moi n'admire les prodiges de valeur des soldats français; je sais qu'ils vaincront; mais ne comptons-nous pour rien le sang de ces généreux républicains? Jettons les yeux un moment sur la plaine de Gemmap, et calculons, s'il est possible, combien de familles pleurent sur la mémorable journée qui nous y donna une victoire immortelle.

Je ne placerai pas à côté de ces considérations majeures, des intérêts purement financiers; je ne parlerai pas de la nécessité d'arrêter une guerre ruineuse à l'état, et de procurer au plutôt à la nation la réduction d'un impôt exorbitant; je ne parlerai pas

de la nécessité de ranimer son commerce abattu, son industrie enchaînée. Le peuple soupire après ces avantages; la paix les produira; la paix rétablira l'ordre, consolidera le gouvernement républicain, fera jouir le peuple des fruits d'une révolution qui lui coûte tant de sang et de larmes. Je tourne tous mes vœux vers cette paix desirée, et persuadé que la tête de Louis peut nous la ménager.

« Je vote sa détention pendant la guerre, et son bannissement à perpétuité lorsque le gouvernement républicain sera solidement établi. »

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.